

Commune de St Jean d'Arves

Réunion du Conseil Municipal Séance du 27 janvier 2020

Présents : Tous les conseillers en exercice.

Absents : Monsieur VIAL Stéphane avec procuration à BESSE Yann,
Monsieur RIVET Stève avec procuration à SIBUE Pascal,
Monsieur KOPP Piotr,
Madame VITALE Julie.

- Monsieur le Maire demande à mettre à l'ordre du jour un point exceptionnel, (accepté à l'unanimité) :
Echange de parcelles entre la Commune de St Jean d'Arves et Monsieur et Madame REPIT aux Sallanches.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de régularisation foncière au lieu-dit Les Sallanches. Un acte d'échange est nécessaire pour régulariser la situation.

Monsieur le Maire précise que cet échange sera réalisé avec soulte, due par Monsieur et Madame REPIT, qui correspondra à la différence de surface entre les parcelles échangées, soit 70 m².

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'échange avec Monsieur et Madame REPIT.

- Accepte le principe et les conditions de l'échange.

- Autorise Monsieur le Maire à recevoir les actes à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives.

- Autorise Monsieur Besse Yann en sa qualité d'adjoint à représenter la commune en tant qu'échangiste, et à signer toutes les pièces consécutives.

- Approuve le devis d'A&F d'un montant de 210.00 € HT pour la mission de rédaction d'un acte administratif pour l'échange de parcelle entre la Commune de St Jean d'Arves et Monsieur et Madame REPIT.

- Approuve le devis pour le chapiteau pour l'été 2020 pour un montant de 3 720.00 € TTC, auprès de l'entreprise EMC, à l'unanimité.

- Décide de verser l'indemnité de conseil à Madame BESSON Muriel, pour la somme de 555,34 € brut pour l'année 2019, à l'unanimité.

- Décision modificative de la commune N°4 :

- D 739223 = + 13 180.00 €

- D 6574 = - 13 180.00 €.

- Subventions 2020 :

Le Conseil Municipal décide d'accorder les sommes suivantes :

- Club des Sports des Aiguilles d'Arves = 23 000.00 €

- Arvan Tennis Club = 1 500.00 €

- Club de l'Avenir des Arves = 700.00 €

- Régul'Matous = 50.00 €

- Maurienne Judo = 500.00 €

- Divers = 2 000.00 €

- Office de Tourisme de Saint Jean d'Arves = 238 252.00 €

- Décide de surseoir à la convention financière à intervenir entre la commune de Saint Jean d'Arves et l'Amicale Cœur de Maurienne.

- DAB : Explication sur le DAB. Recherche d'une assurance et d'une personne pour s'en occuper.

Questions diverses :

- Compte-rendu de la révision allégée n°1 du PLU du 20/01/2020.